

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
À LA SOCIETE PREVENT' TIMM A L'OCCASION DE
LA PREVENTION ET TELE IMAGERIE MEDICALE
MOBILE**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Judicaël LOPEZ en date du 2 décembre 2025 pour stationner un camion à l'occasion de la prévention et télé imagerie médicale mobile en occupant temporairement le domaine public place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : le mardi 24 février 2026, la société CETIR est autorisée à occuper le domaine public communal à savoir la place des Arcades devant la fontaine pour stationner le camion PREVENT' TIMM à l'occasion de la prévention et télé imagerie médicale mobile.

Article 2 : le mardi 24 février 2026 de 7h30 à 18h30, le stationnement est interdit aux véhicules sur la Place des Arcades devant la fontaine sur une longueur de 15 mètres.

Article 3 : Les services techniques seront chargés de mettre en place des barrières, la veille au soir, pour délimiter l'emplacement réservé sur la place des Arcades.

Article 4 : la société PREVENT' TIMM occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Judicaël LOPEZ pour PREVENT' TIMM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost.

Saint-Pé-de-Bigorre, le 13 février 2026,

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

